

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

6881/89 (Presse 96)

1325th Council meeting

- Agriculture -

Brussels, 29 and 30 May 1989

President:

Mr Carlos ROMERO HERRERA

**Minister for Agriculture,
Fisheries and Food
of the Kingdom of Spain**

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium

Mr Paul DE KEERSMAEKER

State Secretary for European Affairs and Agriculture

Denmark

Mr Laurits TOERNAES

Minister for Agriculture

Germany

Mr Ignaz KIECHLE

Federal Minister for Food, Agriculture and Forestry

Mr Walter KITTEL.

**State Secretary,
Federal Ministry of Food, Agriculture and
Forestry**

Greece

Mr Elias LYMBEROPoulos

Deputy Permanent Representative

Spain

Mr. Carlos ROMERO HERRERA

**Minister for Agriculture,
Fisheries and Food**

Mr Vicente ALBERO

President of the Fund for the Regulation of Agricultural Products and Prices (EORPPA)

France

Mr Henri NALLET

Minister for Agriculture

Ireland

Mr Michael O'KENNEDY

Minister for Agriculture and Food

Mr Liam AVIWARD

Minister of State at the Department of Energy,
with special responsibility for Forestry.

Italy

Mr Calogero MANNINO

Minister for Agriculture

Luxembourg

Mr Marc FISCHBACH

Minister for Agriculture and Viticulture

Mr René STEICHEN

State Secretary, Ministry of Agriculture

Netherlands

Mr Gerrit BRAKS

Minister for Agriculture

Portugal

Mr Alvaro BARRETO

Minister for Agriculture, Fisheries and Food

United Kingdom

Mr John Mc GREGOR

Minister for Agriculture

•

◦ ◦

Commission

Mr R Mac SHARRY

Member

COMMUNITY STRATEGY AND ACTION PROGRAMME FOR THE FORESTRY SECTOR

The Council adopted a Community forestry action programme for 1989-1992, of which the five priority areas are as follows:

- afforestation of agricultural land
- development and optimal utilization of woodland in rural areas
- cork programme
- protection of forests
- accompanying measures

These objectives will be achieved by applying the following Decision and seven Regulations:

- Regulation A: provides for afforestation aid to be extended to anyone afforesting agricultural land (amendment of Regulation (EEC) No 797/85)
- Regulation B: relates to the scheme to develop and optimally utilize woodlands in rural areas (implementing provisions for Regulation (EEC) No 4256/88)
- Regulation C I: aims to extend the application of the measures laid down by Article 7(1) of Regulation (EEC) No 355/77 to all processed cork products
- Regulation C II: introduces provisional measures to improve the conditions under which forestry products are processed and marketed (inclusion under Regulation (EEC) No 355/77)

- Decision D: sets up a Standing Forestry Committee
- Regulation E: concerns the protection of forests against atmospheric pollution (amendment improving on the measures already introduced under Regulation (EEC) No 3528/86)
- Regulation F: relates to the protection of forests against fire (amending Regulation (EEC) No 3529/86)
- Regulation G: establishes a Forestry Information and Communication system (EFICS).

The measures proposed in this programme will benefit the Community in the short and medium term:

- in the short term, they will lead to increased protection of forests, afforestation of land no longer used for agricultural purposes, revitalization of a particular declining sector and a greater contribution by the forestry sector to the development of rural areas of the Community;
- in the medium term, they will result in a general improvement of the situation in the forestry sector which will allow it to fulfil more efficiently its essential functions for the benefit of the Community.

For the majority of these measures, the Community's financial participation will be provided by the EAGGF Guidance Section.

NEW ZEALAND BUTTER

The Council agreed to grant a further temporary extension of the provisions in force on the arrangements for importing New Zealand butter into the United Kingdom on special terms.

This extension will apply from 1 to 30 June 1989. Consequently, the quantity admitted for import for the period 1 January to 30 June 1989 on the same terms as previously will be 37 250 tonnes.

SHEEPMEAT AND GOATMEAT

The Council once again held a wide-ranging exchange of views on the Commission proposal on adjustments to the common organization of the market in sheepmeat and goatmeat and how it related to the proposal on the external aspect of this sector.

After the discussion the Council asked the Commission to revise its proposal on the reform of the arrangements in the sheepmeat and goatmeat sector as soon as possible, taking into account, in particular, the comments made by the delegations, so that at its next meeting the Council would be able to resume fruitful discussion of the matter.

TESTING FOR BRUCELLOSIS IN CERTAIN TYPES OF SWINE

The Council adopted the Directive amending Directive 64/432/EEC as regards administrative areas and a cessation of serological testing for brucellosis in certain types of swine.

The new Directive aims to reduce, for certain types of swine entering intra-Community trade, the number of serological tests required, because of the decline in the extent of the disease and the changes in production methods.

PURE-BRED BREEDING SHEEP AND GOATS

The Council adopted the Directive laying down the basic rules to enable intra-Community trade in pure-bred breeding sheep and goats to be liberalized.

The aim of the Directive, in the context of the completion of the internal market, is to abolish all barriers to trade in animals of this type from 1 January 1991.

This objective would be achieved in particular by:

- the harmonization of entries in flock books;
- Member States being allowed to require the presentation of certificates established in accordance with a Community procedure.

OF PLANT PROTECTION PRODUCTS CONTAINING CERTAIN ACTIVE SUBSTANCES

The Council adopted the Directive amending Directive 79/117/EEC prohibiting the placing on the market and use of plant protection products containing certain active substances.

The purpose of the amendment is to confirm the prohibition, from 31 December 1989, of the use of ethylene oxide for dried vegetables, cocoa powder and cake, and tobacco leaves.

Nevertheless, where there are no satisfactory alternative methods of treatment for certain products, the Directive provides for the extension for one year (until 31 December 1990) of the derogations for the treatment of dried herbs and spices, as well as of dried herbs intended to be used as medicinal products.

MARKETING OF SEED POTATOES

The Council adopted a Directive amending Directive 66/403/EEC on the marketing of seed potatoes.

The amendment is designed:

- on the one hand, to extend the scope of the above Directive so that from now on it will apply not only to viruses but also to other harmful organisms;
- on the other hand, to extend the derogations allowing some Member States to import certain varieties of seed potatoes from Canada and Poland.

- MARKETING OF COMPOUND FEEDINGSTUFFS
- MAXIMUM LEVELS FOR PESTICIDE RESIDUES IN AND ON CERTAIN PRODUCTS OF PLANT ORIGIN, INCLUDING FRUIT AND VEGETABLES
- PROTECTIVE MEASURES AGAINST THE INTRODUCTION INTO THE MEMBER STATES OF ORGANISMS HARMFUL TO PLANTS OR PLANT PRODUCTS

The Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue its discussions on the matter.

EEC-UNITED STATES TRADE RELATIONS

Like the General Affairs Council which met on 22 May 1989, the Agriculture Council, at the specific request of one delegation, looked at the position as regards EEC-United States trade relations, particularly in relation to oilseeds (soya).

Great concern was expressed, and the Council confirmed the need to keep a careful eye on this matter, which is at present under discussion in the GATT. The Commission undertook to keep the Council informed on how the situation developed.

MISCELLANEOUS DECISIONSOther Decisions in the field of the common agricultural policy

The Council formally adopted:

- the Decision amending 7th Decision 85/355/EEC on the equivalence of field inspections carried out in third countries on seed-producing crops and 7th Decision 85/356/EEC on the equivalence of seed produced in third countries.

This amendment is aimed in particular at granting Uruguay equivalence as to the inspection of certain species.

- the Directive amending Directive 77/93/EEC on protective measures against the introduction into the Member States of organisms harmful to plants or plant products.

The amendment extends until 31 December 1991, the time limit for determining the measures necessary for harmonization of the procedures and formalities relating to seed and to the diseases for which it is the vector.

- the Regulation laying down general rules for granting aid for hemp seed.

The rules also relate to the monitoring of the area in the Community in which the seed has been sown and harvested.

Following the agreement of substance reached at its meeting in December 1988, and since a common position was formally adopted last January, the Council, taking into account the European Parliament's Decision under the co-operation procedure, formally adopted the Regulation laying down general rules on the definition, description and presentation of spirit drinks (see Press Release 10148/88 (Presse 205)).

Own resources

The Council formally adopted the Regulations:

- implementing Decision 88/376/EEC/EURATOM on the system of the Communities' own resources
- on the definitive uniform arrangements for the collection of own resources accruing from value-added tax.

The adoption of these two Regulations was the last element needed for implementing the reform of the Community's own resources system. In particular, they contain the procedures for application of the 4th resource, those relating to the operation of the monetary reserve and the determination of the VAT base, as well as the procedures for informing the Commission about fraud and irregularities.

Furthermore, during conciliation with the European Parliament on 17 April, the Council, in order to strengthen the role of the Commission in combatting fraud, in accordance with Parliament's wishes, gave the Commission the power to check directly on operations relating to own resources. Finally, the Council agreed that the committees assisting the Commission in the implementation of the two Regulations should be Advisory Committees.

Uruguay Round - tropical products

The Council formally adopted the Regulation on the tariff and statistical nomenclature and on the Common Customs Tariff, designed to apply autonomously the changes in duties which result from the offer made by the Community in the context of the Uruguay Round of negotiations at the Mid-Term Review in Montreal.

The Community made a threefold contribution in this area, consisting of, firstly, a large number of tariff reductions based on the most-favoured-nation principle, secondly, the abolition of a number of quantitative restrictions applied by the Member States to tropical products and, thirdly, a series of concessions to the least developed developing countries.

It is the first of these elements which is covered by the Regulation adopted on this occasion, in accordance with the Ministerial Declaration of Punta del Este which provides for the rapid implementation of the results obtained in the tropical products sector. The Commission is preparing proposals for the two other elements.

It will also be recalled that in December 1988, in the context of the GSP 89, the Council decided on the implementation of certain of the Community offers on tropical products made at the Mid-term Review.

Customs Union

The Council formally adopted the Regulations:

- temporarily suspending the autonomous Common Customs Tariff duties on a number of agricultural products
- temporarily suspending the autonomous Common Customs Tariff duty on certain industrial products (microelectronics and related sectors)
- amending Regulation (EEC) No 3796/81 on the common organization of the market in fishery products and Regulation (EEC) No 2658/87 on the tariff and statistical nomenclature and the Common Customs Tariff.

Relations with Sweden

The Council formally adopted the Decision concerning the conclusion of the Agreement in the form of Agreed Minutes between the European Economic Community and the Kingdom of Sweden on apples and pears, negotiated under Article XXVIII of the General Agreement on Tariffs and Trade.

Seville World Fair 1992

The Council agreed that the Commission should take part in the Seville World Fair in 1992, grouped together with the Member States, with an overall budget allocation of MECU 11,7 covering the period up to 1992.

Amendment to the Rules of Procedure of the Court of Justice

The Council approved the amendments to the Rules of Procedure of the Court of Justice which had been made necessary by the establishment of a Court of First Instance of the Communities.

ECSC

The Council gave its assent, under the second paragraph of Article 54 of the ECSC Treaty:

- to the co-financing of the construction of the Rion-Antirrion Bridge in the South-West of Greece
- to the co-financing of the construction of the first phase of two lines for the city of Athens underground railway.

Appointment at the General Secretariat of the Council

The Council has appointed Mr Jean-Claude PIRIS to the post of established official, grade A1 in the Legal Service of the Council, with effect from 1 June 1989. From 1 January 1990, Mr PIRIS will hold the office of Legal Advisor (Director-General of the Legal Service) to the Council.

Bruxelles, le 29 mai 1989

NOTE BIO(89) 157 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

PREPARATION DU CONSEIL AGRICOLE (B. JULIEN)

La 1325ème session du Conseil agriculture débutera le lundi 29 mai à Bruxelles, elle se poursuivra le 30 mai. L'ordre du jour provisoire comprend un nombre important de points et notamment l'examen d'une série de règlements ou de directives dans les domaines phytosanitaires et vétérinaires.

Après une série de débats antérieurs, le Conseil sera à nouveau invité à adopter les règlements qui concrétisent le programme d'action forestière pour la Communauté pour la période 89-92 à la suite de la Communication de la Commission au Conseil sur le même sujet en septembre 1988. Les mesures proposées constituent un ensemble cohérent construit autour de 4 axes principaux : la protection de la forêt communautaire, le développement des forêts dans le cadre du développement des zones rurales et des zones en retard de développement, la transformation et la commercialisation des produits forestiers et le soutien au boisement des terres agricoles dans la perspective d'une alternative économique aux productions agricoles excédentaires.

L'ensemble des règlements qui forment un tout cohérent en faveur de la forêt devraient être adoptés dans la mesure où il ne reste plus qu'une opposition sur un seul d'entre eux de la part de quelques délégations (règlement sur la commercialisation et la transformation du bois).

Poursuite de l'importation de beurre néozélandais au Royaume-Uni dans des conditions particulières.

La Commission propose à nouveau un volume d'importation dégressif pour les 4 prochaines campagnes de 64.000 tonnes en 1989 à 55.000 t en 1992 contre 75.000 t en 1988.

Un débat est proposé à nouveau sur la réforme de l'OCM viande ovine (volet Interne) sur la base de la proposition que la Commission a faite en 1988 (voir Note P 114 du 12 octobre 1988). Ce débat devrait permettre au Commissaire Mac Sharry de juger l'opportunité d'introduire une proposition modifiée. Sur le volet externe, (accord d'autolimitation) la Commission reconduit sa proposition, à savoir : limitation des importations à 205.000 tonnes de viandes fraîches et 6.000 tonnes de viandes réfrigérées, suspension du prélèvement, système de surveillance des prix.

Modification de la Directive (64-432) sur la brucellose pour les bovins et les porcins. Il s'agit de prendre en compte des modifications administratives aux Pays-Bas et d'abandonner les tests sanguins sur certains porcs lors de leur importation dans la Communauté.

La proposition de Directive concernant les animaux des espèces ovines et caprines reproducteurs de race pure et destinée à établir les règles de base permettant la libéralisation du commerce communautaire des animaux reproducteurs de race pure dans la perspective du grand marché.

Modification de la Directive 79/373 concernant les aliments composés pour animaux. Cette proposition qui se situe également dans la perspective du marché intérieur vise à supprimer les disparités en matière d'étiquetage (liste des ingrédients) dans l'alimentation animale.

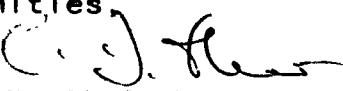
Proposition et amendement de la Directive 79-117 interdisant la commercialisation et l'utilisation des produits de protection des plantes contenant certaines substances actives. Avant que la proposition de la Commission sur l'irradiation des plantes ne soit adoptée, la Commission propose de reconduire pour une année la dérogation permettant l'utilisation de l'oxyde d'éthylène pour la conservation des épices.

La proposition de directive amendant la Directive 66-403 sur les semences de pommes de terre a pour but d'adopter des mesures plus strictes en matière de commercialisation des semences de pommes de terre en étendant le champ des interdictions de commercialisation aux organismes invisibles alors qu'actuellement seules les maladies virales sont couvertes par cette Directive.

Le règlement sur la teneur maximale en résidus de pesticides dans certaines plantes y compris les fruits et légumes a pour but de fixer des teneurs maximales autorisées de pesticides, d'étendre la liste des plantes concernées et d'inclure dans la même Directive les pesticides de pré- et de postrécolte.

La modification de la Directive 77/93 sur la protection des plantes contre les organismes invisibles sera éventuellement examinée par le Conseil. Cette proposition est un pas dans l'abolition des frontières intérieures en instaurant progressivement les contrôles sanitaires au point d'origine et en réduisant les certifications à l'arrivée.

Amitiés,


C.D. EHLMANN

Bruxelles, le 29 mai 1989

NOTE BIO(89) 157 (SUITE 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AGRICOLE (B. JULIEN

Les travaux du Conseil agriculture ont débuté par l'examen des règlements liés à la mise en oeuvre du programme d'action forestière de la Communauté. Seule l'application du programme de transformation et de commercialisation des produits agricoles aux productions sylvicoles ne recueillait pas l'unanimité, en raison d'une part de la base juridique sur laquelle pouvait être fondée la décision et d'autre part de la nature des mesures éligibles au financement communautaire. Après de longs débats un accord unanime a pu être trouvé sur ce règlement qui a été adopté au titre des Articles 43 et 235 du traité et qui couvre toutes les opérations qui précèdent le sciage industriel du bois en usine en limitant de préférence cette mesure aux petites et moyennes entreprises.

Cet accord a permis l'adoption de l'ensemble des textes liés au programme d'action forestier à l'unanimité concrétisant ainsi pour la première fois l'adoption d'un programme cohérent et complet en matière forestière au niveau communautaire dont les axes sont la protection des forêts, leur développement en zones rurales, le boisement des terres agricoles et le développement de la commercialisation des produits forestiers (voir Note P no 27).

En dépit du plaidoyer prononcé par Mr Mac Sharry pour l'adoption par le Conseil de l'accord négocié entre le Vice Président Andressen et la Nouvelle Zélande pour le renouvellement de l'accord d'importation de beurre à prélèvement réduit en provenance de Nouvelle Zélande, le Conseil n'a pas marqué son accord sur la proposition faite par la Commission. Mr Mac Sharry avait cependant souligné l'équilibre entre les propositions faites dans le domaine du beurre et de la viande ovine, et le respect du mandat du Conseil lors de la négociation de cet accord.

Le Conseil a en conséquence prolongé l'accord existant pour une période de 1 mois seulement.

Avant de se séparer, le Conseil a réexaminé la proposition de la Commission sur la réforme des volets internes et externes de l'OCM viande ovine. Mr Mac Sharry a rappelé que toutes les propositions de la Commission avaient été jusqu'ici bloquées au niveau technique (CSA) et qu'il était nécessaire que les Ministres donnent un influx politique à ce dossier qui nécessitait une prise de décision rapide, notamment en raison de la croissance rapide des dépenses du secteur.

Après un tour de table des Ministres sur la base des dernières propositions de la Commission (octobre 1988), le Commissaire à l'agriculture a indiqué qu'il était prêt à faire progresser ce dossier rapidement et qu'il donnait des instructions dans ce sens à ses services pour présenter des propositions aux groupes de travail avant la prochaine réunion du Conseil à Luxembourg le mois prochain. Les travaux du Conseil reprendront avec l'examen des points suivants inscrits à l'ordre du jour le 30 mai à 10h15.

Amitiés



C.D. EHLELMANN

Bruxelles, le 30 mai 1989

NOTE BIO(89) 157 (SUITE 2) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AGRICOLE (suite) - B. JULIEN

Le Conseil a adopté la directive modifiant la Directive 64/432/CEE concernant les régions administratives et l'abandon des examens sérologiques de dépistage de la brucellose pour certains types de porcs. Cette modification fait suite, d'une part à une modification des unités administratives aux Pays-Bas et, d'autre part, au recul des maladies et aux modification des structures de production dans le secteur porcin. Cette dernière considération a permis de remplacer dans la Directive les limites imposées pour les tests sérologiques en remplaçant les porcs d'un poids supérieur à 25 kg par les porcs reproducteurs âgés de plus de 4 mois.

Le Conseil a adopté une Directive destinée à faciliter la libre circulation des animaux reproducteurs des espèces ovines et caprines de race pure. Jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions communautaires en la matière, les règles de police sanitaire relatives aux échanges communautaires relèvent du droit national. La présente Directive a pour but d'interdire, de restreindre ou d'entraver les échanges intracommunautaires pour des raisons zootechniques. La Commission fixera à cet effet avant le 1er Janvier 1991 les critères de reconnaissance et d'agrément ainsi que les méthodes d'inscription et de contrôle des animaux reproducteurs de race pure et les états membres devront mettre en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à cette Directive au plus tard le 1er Janvier 1991.

Le Conseil a procédé à un large échange de vues sur la proposition de Directive modifiant la Directive sur la commercialisation des aliments pour animaux. Afin de favoriser la libre circulation des aliments du bétail, la Commission a proposé des normes d'élevage communes qui imposent aux fabricants d'indiquer la liste des ingrédients sur les produits par ordre décroissant de poids mais sans mentionner les poids de ceux-ci. Les états membres sont partagés, certains d'entre eux souhaitant des formules plus contraignantes (mention des poids), d'autres souhaitant que les éléments nutritionnels et non les ingrédients figurent sur les étiquettes. Les experts débattront encore de ce sujet qui devrait être à nouveau abordé par les ministres avant la fin du conseil.

Le Conseil a reconduit pour une année la dérogation nationale (Directive 79/117/CEE) permettant l'utilisation d'oxyde d'éthylène pour la défense de certaines plantes et notamment les légumes séchés et les épices en attendant de pouvoir appliquer d'autres traitements. Ces dérogations expirent le 31 décembre 1989, date à laquelle l'utilisation de ce produit comme agent phytopharmaceutique sera totalement interdite.

Le Conseil a adopté la Directive modifiant la Directive 66/403/CEE concernant la commercialisation de plants de pommes de terre. Cette modification autorise les états membres à prendre des mesures plus rigoureuses qu'actuellement pour la commercialisation de plants de pommes de terre dans la totalité ou sur une partie de leur territoire en excluant seulement la commercialisation de produits infestés de virus n'existant pas dans la région. A cet effet, ne sont plus considérés seulement les virus mais aussi les organismes nuisibles. En outre les états membres sont autorisés à étendre pour une courte période (jusqu'au 31 mars 1989) la dérogation leur permettant d'importer des plants de pommes de terre de certains pays (Pologne, Canada).

Le Conseil a procédé à un large échange de vues sur les conditions d'application des règles d'uniformisation en matière de protection des végétaux. Cet échange de vues qui doit se poursuivre lors de la reprise des travaux à 15h30 n'a pas porté sur la substance des textes mais sur la comitologie, en l'occurrence la définition des pouvoirs entre la Commission et le Conseil.

Amitiés,
C.D. EHLERMANN



Bruxelles, le 31 mai 1989

NOTE BIO(89) (SUITE 3 ET FIN) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AGRICOLE - B. JULIEN

Le Conseil a repris ses travaux pour constater que les problèmes liés à la comitologie bloquaient l'adoption des règlements relatifs à l'uniformisation en matière de protection des végétaux. Il a donc été décidé de renvoyer ces propositions au COREPER de même que la proposition sur l'harmonisation de l'étiquetage pour les aliments composés sur laquelle les Ministres n'en pas trouvé un accord.

Le Conseil a enfin passé les points divers en revue.

- Aide aux producteurs d'huile d'olive

La Délégation grecque estimant que les délais de paiement de l'aide à la production d'huile d'olive étaient trop grands a souhaité que le paiement se fasse sur une base forfaitaire. Le Commissaire Mac Sharry s'est déclaré prêt à étudier les suggestions susceptibles d'améliorer le paiement de l'aide, mais il a rappelé que comme il s'agissait d'une aide à la production, il n'était pas question qu'elle soit versée sans que le volume de production ait été au préalable déterminé.

- Panel soja

Le Ministre Italien a exprimé ses préoccupations vis-à-vis du panel soja qui concerne selon lui la production de tous les oléagineux, c'est la raison pour laquelle il souhaite comme les Délégations Française et Allemande que la solidarité communautaire s'exerce face aux pressions américaines et en particulier aux actions unilatérales qui pourraient être annoncées dans le cadre de la section 301 du "Trade Act".

Mr Mac Sharry a rappelé que la Commission avait été informé par les autorités américaines que les sanctions ne pourraient être appliquées que 6 mois après leur annonce. La Commission a recommandé l'acceptation des termes de référence standard et des débuts des travaux du panel car, d'une part, le mandat type n'empêche de d'évoquer les aspects économiques et que d'autre part la Communauté aurait été en position délicate si elle avait bloqué le panel et attaqué au GATT les décisions américaines prises au titre de la section 301. Il a confirmé l'intention de la Commission de réagir à des mesures unilatérales et d'en informer le Conseil. Enfin le Commissaire a rappelé que produit pour lequel la Communauté avait les plus grandes chances de succès mais ceci ne préjuge pas de l'inclusion ultérieure d'autres produits. Le Ministre Manino s'est déclaré satisfait par les réponses apportées par le Commissaire.

- Prolongation de la campagne de commercialisation des agrumes Jusqu'au 20 juin en Italie en raison des conditions atmosphériques.

Le Commissaire a indiqué qu'il s'agirait là d'un précédent dangereux, mais il a proposé que le cas soit examiné au Comité de gestion qui se tiendra aujourd'hui.

- Modalités de l'aide au blé dur

La Commission ayant décidé que les superficies contrôlées par les Etats membres pour le versement des aides devaient passer de 5% à 15% du total, le Ministre Manino s'est élevé contre les nouvelles modalités de contrôle dans le domaine du blé dur qui ont été proposées par la Commission. Il estime que ces procédures méticuleuses vont entraîner une charge supplémentaire. Il a souhaité qu'une décision en la matière soit prise après une étude coût bénéfice et que la mesure soit reportée d'une année.

La Grèce, le Danemark, la République Fédérale d'Allemagne et la France ont exprimé des soucis identiques.

Mr Mac Sharry a rappelé les débats sur les contrôles et les sanctions contre les fraudes lors de la discussion sur les prix, ainsi que les rapports de la Cour des Comptes et du Parlement qui avaient décelé des faiblesses dans le régime d'aide au blé dur. Il s'est déclaré prêt à instaurer le nouveau régime de manière progressive mais pas à limiter sa proposition, rappelant que les contrôles au niveau actuel n'étaient pas crédibles. Les aspects de lutte anti-fraude sont maintenant pris en considération avec attention lors de l'élaboration de nouveaux règlements et les dispositifs renforcés lors du réexamen des régimes existants comme la Commission s'était engagée à le faire. Cependant la diversité des produits et des régimes ne nécessite pas une application uniforme des dispositifs dans la réglementation communautaire.

- Protection des veaux d'élevage

A la demande des délégations Néerlandaises et Allemande le Commissaire Mac Sharry a mentionné son intention de faire dans les prochaines semaines une proposition au Conseil sur le bien-être des veaux, puis sur celui des porcs. Ces propositions qui tiendront compte des avis du Parlement veilleront au respect du maintien des conditions de concurrence.

- Pollution des eaux par les nitrates

Plusieurs Etats membres (NL, UK, FR, B) ont estimé que la proposition actuelle de la DG XI manquait de souplesse en ne tenant pas compte des différences régionales, des compositions pédologiques des sols ou des législations nationales. En raison de l'importance de cette proposition pour l'agriculture, ils ont souhaité que le Conseil agricole suive les déroulements de ces travaux.

Rappelant que le problème de pollution des eaux par les nitrates était sérieux, Mr Mac Sharry a prévenu les Ministres qu'il informerait Mr Ripa di Meana de leurs considérations afin qu'elles soient prises en compte dans le cadre du Conseil environnement.

Le Conseil s'est séparé en fin d'après-midi. Le prochain Conseil agricole se tiendra les 19 et 20 juin à Luxembourg.

Amicalement
C.D. EHDERMANN